

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2016

RÉNOVATION MODALITÉS INSCRIPTION SUR LISTES ÉLECTORALES - (N° 3761)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 29

présenté par

M. Huyghe, Mme Dalloz, M. Decool, M. Favennec, M. Fromion, M. Hetzel, M. Larrivé, M. Le
Mèner, M. Salen, M. Sermier et M. Gosselin

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 5, après le mot :

« copie »,

insérer le mot :

« intégrale ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l’alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que la communication des listes électorales ne fassent pas l’objet d’une sélection préalable de la part des autorités compétentes, mais comporte l’ensemble des informations précisées à l’article L. 16.